

№ 2013-021-0022



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE BIRON

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, R.124-1 et suivants,

Vu la carte communale de Biron approuvée par arrêté préfectoral n°2008-63-31 du 3 mars 2008,

Vu la délibération du conseil municipal de Biron en date du 9 mars 2009 décidant que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu la délibération du conseil municipal de Biron en date du 7 septembre 2010 prescrivant la révision de la carte communale,

Vu l'arrêté du maire de Biron N° 22/2012 en date du 20 août 2012 soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale,

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 27 août 2012,

Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en date du 28 août 2012,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal de Biron en date du 11 décembre 2012 approuvant la révision de la carte communale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

ARRETE

Article 1er – La révision de la carte communale de Biron est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le maire de la commune de Biron et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 21 JAN. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoit DELAGE